

QU'EST-CE QUE LE CHSCT ?

Références :

- loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 article 10
- Circulaire du 8 août 2011 MFPF1122325C
- Arrêté MEN du 5 décembre 2011
- Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié en juin 2011

Niveaux de CHSCT :

- ministériel (CHSCT M) placé auprès du ministre
- « de proximité » : académique (CHSCT A) placé auprès du recteur
- « spécial » : départemental (CHSCT D) placé auprès du DASEN

Composition des CHSCTD:

- le (la) DASEN
- le secrétaire général
- 7 représentants du personnel désignés sur la base de la représentativité syndicale

Peuvent assister au CHSCT :

- le médecin de prévention
- l'inspection Santé, Sécurité et Conditions de Travail académique
- le Conseiller de prévention académique
- ainsi que tout autre personne de l'administration dont le DASEN souhaitera la présence (assistante sociale, médecin technique, conseiller départemental de prévention...)

En cas de vote, seuls prennent part au vote les 7 représentants des personnels.

Le CHSCT D se réunit au moins 1 fois par trimestre pour examiner toute question relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels de l'Éducation Nationale du département. Il donne des avis mais peut aussi prendre des décisions.

LES COMPETENCES DU CHSCT

Le CHSCTD est compétent à l'égard de TOUS les personnels de l'Éducation Nationale du département : enseignants 1er et 2nd degrés, administratifs, AVS, assistants d'éducation,...

Conditions de travail

- sur l'organisation du travail
- l'environnement du travail
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail
- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail
- les nouvelles technologies et leurs conséquences sur les conditions de travail

A l'égard des personnels

- suivi des missions du médecin de prévention : bilan des visites quinquennales ou annuelles
- les femmes enceintes (accès à l'emploi, problèmes spécifiques)
- les travailleurs handicapés et l'adaptation du poste.
- les risques de co activité avec les travailleurs relevant d'une autre juridiction

Situation à risques particuliers

- co activité lors de travaux au sein des établissements
- protection de l'environnement si modification d'implantation il y a

Suivi des agents sur poste

- fait l'analyse et l'évaluation des risques professionnels
- participe au plan annuel de prévention
- participe à la promotion de la prévention
- visite les établissements du premier et second degré et les services administratifs
 - fait des enquêtes en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

LE TRAVAIL DU CHSCT

Sur sa composition

Il ne s'agit pas d'un comité paritaire. Il apporte ses compétences en hygiène, santé et sécurité au Comité Technique de référence.

Les représentants du personnel, au nombre de 7, sont désignés par chaque organisation syndicale selon sa représentativité observée par rapport au vote départemental au Comité Technique Académique.

Le rôle du représentant syndical mandaté

Les représentants du personnel élisent en leur sein un secrétaire adjoint de CHSCT (et un suppléant) qui est l'interlocuteur entre les membres mandatés et le président (l'administration) pour les questions relevant de la responsabilité du CHSCT.

Les représentants mandatés au CHSCT analysent toutes les questions de conditions de travail, de sécurité et de santé qui leur sont soumises par l'administration départementale ou académique, par les syndicats, les agents (par saisine du CHSCT) .

Son rôle, son pouvoir, ses moyens

Pour le Comité Technique, le CHSCT étudie le plan de prévention, le bilan de la médecine et de l'ISS.

- Il **vote des avis** transmis au CT pour décision,
- il **analyse les saisines** faites dans les registres santé et sécurité ,
- il **étudie les questions** des représentants du personnel,
- il peut **mener une enquête** à la suite d'un accident du travail,
- il use de son **droit d'alerte** s'il constate directement, ou après avoir été contacté par un salarié qu'il existe une cause de **danger grave et imminent**,
- il **visite les établissements ou services** de son secteur d'intervention et bénéficie donc d'un droit d'accès aux locaux.

LE REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

NOTA : un flyer est spécifiquement consacré au RSST. Demandez-le !

Le registre santé et sécurité est destiné à signaler **toutes les observations** et/ou suggestions relatives à des dysfonctionnements et vise à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la collectivité. **Sa mise en place fait partie des obligations du chef de service** (IEN ou chef d'établissement).

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Si le problème soulevé ne peut trouver de solution rapide, une 1ère copie de la fiche de signalement est adressée au supérieur hiérarchique (chef d'établissement ou IEN) et une seconde directement au CHSCTD (par mail : chsctd53@ac-nantes.fr)

Le **CHSCT** examine alors la fiche au cours de sa réunion suivante, en discute et est informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions.

Quelques exemples de sujets abordés :

Les conditions de travail (rapports avec la hiérarchie, éclairage, bruit, température, odeurs...), **risques psycho-sociaux** (violence vécue, stress...), **l'aspect immobilier, la propreté et l'hygiène des locaux, la sécurité** (électricité, gaz, ...) **les risques d'accidents corporels ou de maladies professionnelles** (produits dangereux), **espace de travail, charges et postures, travail sur écran ...**

Les limites de ce qui peut être noté sur ce registre :
Celles de la logique et de la raison ... !

le RSST est téléchargeable:

www.ia53.ac-nantes.fr → personnels et recrutement → santé et sécurité au travail → registre santé et sécurité



Modèle de saisine directe du CHSCT si vous considérez que votre dossier ne trouve pas de solution. A faire de préférence avec le syndicat

M/Mme
Adjoint/directeur
École

à Me la DASEN de
Présidente du CHSCT de la Mayenne

le

Objet : saisine du CHSCT D

Me la Présidente du CHSCT,

Par ce courrier, j'ai l'honneur d'interpeller les membres du CHSCT Départemental car ma situation de travail porte atteinte à ma santé et à ma sécurité physique et/ou morale .

En effet, dans le cadre de mes fonctions, je subis les préjudices ci dessous décrits : (description simple des faits)

.....

Conformément au décret 82-453 modifié, les difficultés constatées dans l'exercice de ma fonction ont été inscrites dans le registre santé et sécurité de mon service (copie jointe).
Je constate qu'aucune mesure n'a été prise afin de me permettre d'exercer en sécurité. En conséquence, je sollicite l'aide du CHSCT .
Étant dans l'impossibilité d'assurer mon service sereinement dans les conditions actuelles, je suis dans l'attente des décisions du CHSCTD .

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de mes salutations respectueuses.
Copie pour suivi au SNUDI-FO

Vos représentants FO au CHSCT D 53 :

Stève GAUDIN : 06.26.15.91.72
Rachid BIBA : 06.22.04.08.62

Tout chef de service est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité

snudifo.53@wanadoo.fr
tél . 02.43.53.42.26
www.snudiFO-53.fr



LES DROITS NE S'USENT QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS !

Les flyers du SNUDI-FO 53



Santé, sécurité, conditions de travail et protection des salariés

Le CHSCT

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail



**Ne restez pas seule(e) dans l'adversité !
Alertez FO de toute situation dégradant votre bien-être et vos conditions de travail !**

FNEC-FP 53
Force Ouvrière
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE